



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 081/2023 INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES CARAVANES SUR TOUTE LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LASSIGNY

Mairie de LASSIGNY
18 place Saint-Crépin, BP.23, 60310 LASSIGNY
Tél. : 03 44 43 60 36
Fax : 03 44 43 34 76
Email : mairie@lassigny.fr
Site : www.lassigny.fr

Le Maire de la Commune de Lassigny,

Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.131-4 et L.131-4-1 et L.131-4-2 du Code des Communes,
Vu les articles R.443-4 et R.443-9 du Code de l'Urbanisme,
CONSIDERANT les risques d'atteinte à la salubrité publique,
CONSIDERANT le danger que constituent les détritiques entreposés le long des caravanes pour la sécurité des usagers,
CONSIDERANT les risques d'atteinte à la sécurité ou à la tranquillité publique,
CONSIDERANT les doléances des riverains,
CONSIDERANT que l'installation des caravanes gêne l'utilisation du terrain,
CONSIDERANT le manque de salubrité pour absence de sanitaires raccordés au tout à l'égout,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir ces stationnements,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le stationnement des caravanes est interdit sur tout le territoire de la commune de LASSIGNY.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la COB de Ressons-sur-Matz dont fait partie la brigade de Gendarmerie de Lassigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre municipal des arrêtés du Maire et affiché.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Chef de la COB de Ressons-sur-Matz.

Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à LASSIGNY, le **14 JUIN 2023**

Le Maire, Laurent MAROT

